DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE Service Gestion immobilière

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 16 DECEMBRE 2014

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL,
agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une
délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou
son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué
au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission
Permanente du ,

or apres acrionine	1 Occupant	
		d'une part,
		• •

ET

La Commune de Mollégès, domiciliée en l'Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – 13940 MOLLEGES, représentée par son Maire, Monsieur Maurice BRES,

ci-après dénommée " la Commune"

ci-anrès dénommé "l'occupant"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention du 16 décembre 2014, la Commune de Mollégès a autorisé l'occupation d'un bureau située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sis Place de l'Hôtel de Ville – 13940 MOLLEGES, pour la tenue de permanences sociales.

En raison de travaux réalisés sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, les permanences vont être transférées au sein du Mas Chabert sis 54 route de Saint-Andiol – 13940 MOLLEGES.

Dans ce contexte, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant le changement cité supra. Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 16 décembre 2014.

ARTICLE 1er

1-1 L'article 2 : DESIGNATION de la convention du 16 décembre 2014 est modifié ainsi :

Les locaux :

Il s'agit d'un bureau de 9 m² environ situé au rez-de-chaussée du Mas Chabert sis 54 route de Saint-Andiol – 13940 MOLLEGES.

Le matériel mis à disposition de l'occupant :

- des tables et des chaises,
- un téléphone,
- un photocopieur,
- un accès internet.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

1-2 L'article 3 : DESTINATION de la convention du 16 décembre 2014 est modifiée ainsi :

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre de leurs missions, notamment en matière de permanences sociales.

Les locaux sont mis à disposition 2 demi-journées par mois.

ARTICLE 2:

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3:

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 16 décembre 2014 demeurent inchangées.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Mollégès

Le Maire

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux



Jean-Marc PERRIN